



MON ORDRE et MOI

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Vous êtes nombreux à vous demander comment on peut pratiquer la kinésithérapie à distance. Cela peut sembler incompatible avec notre profession, intimement liée au toucher. Vous vous dites : « nous sommes masseurs-kinésithérapeutes ». Certes, les thérapies manuelles (mobilisations, massage etc.) ne pourront être pratiquées mais n'oublions pas que la kinésithérapie, c'est soigner par le mouvement. La rééducation d'un patient souffrant d'une lombalgie commune, atteint d'une sclérose en plaque, d'une pelvispondylite rhumatismale, souffrant d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs, ayant été opéré de l'épaule, du genou, de la hanche ou du poignet se fera en grande partie par des mouvements et des exercices prescrits par le kinésithérapeute. S'il ne prétend pas remplacer une séance en présence du kinésithérapeute, il faut s'intéresser au télésoin et saisir cette opportunité pour diminuer le risque de complications de nos patients.

Les kinésithérapeutes peuvent désormais soigner leurs patients par télésoin



Avec le prolongement du confinement, la nécessité de soins de kinésithérapie pour les patients vulnérables devient de plus en plus pressante. Si les déplacements à domicile, dans le strict respect des mesures barrières, restent importants, désormais le télésoin va permettre d'élargir l'offre de soins en kinésithérapie. Des actes plus nombreux vont ainsi pouvoir être mis en œuvre et pris en charge.

Il convient dès à présent de recontacter vos patients ayant interrompu leurs soins et de leur expliquer la possibilité de reprendre leur rééducation en télésoin.

[Lire la suite](#)

Guide de bonnes pratiques relatif au télésoin en kinésithérapie



Le télésoin en kinésithérapie doit répondre à des règles communes à l'exercice en présence du kinésithérapeute et de son patient, mais aussi à des règles spécifiques relatives à cette modalité d'exercice.

Afin de vous guider dans cette nouvelle modalité d'exercice nous vous proposons un guide qui rappelle les points essentiels relatifs au télésoin, vous permettant d'orienter au mieux votre pratique afin qu'elle soit conforme au code de déontologie.

[Lire la suite](#)

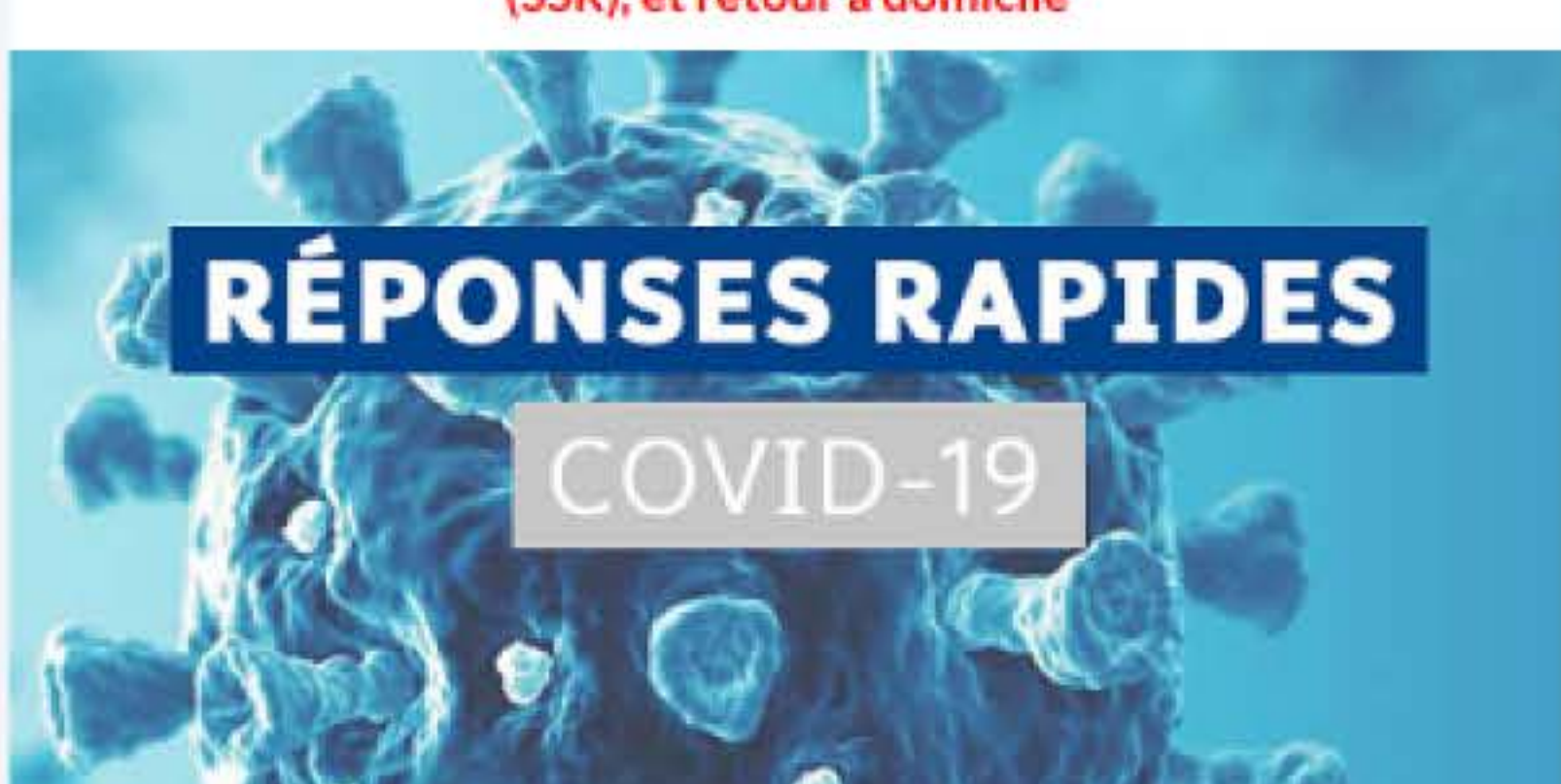
La HAS précise le rôle des masseurs kinésithérapeutes dans le suivi des patients à domicile pendant l'épidémie de COVID-19



Certains patients – atteints de maladies chroniques, souvent des personnes âgées – doivent bénéficier d'actes de kinésithérapie à leur domicile, y compris durant l'épidémie de COVID-19. Dans le but d'aider les masseurs-kinésithérapeutes à réaliser une prise en charge sécurisée de leurs patients dans le contexte actuel, la Haute Autorité de Santé a élaboré une Réponse rapide dédiée à ces situations, en collaboration avec le Collège de la Masso-Kinésithérapie et l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes.

[Lire la suite](#)

Prise en charge des patients post-COVID-19 en médecine physique et de réadaptation (MPR), en soins de suite et de réadaptation (SSR), et retour à domicile



[Lire la fiche « réponses rapides » de la HAS](#)

COVID-19

Covid-19 : questions fréquentes des kinésithérapeutes

[Lien vers la FAQ](#)



Facebook Twitter LinkedIn